

Envoyé en préfecture le 08/01/2024
Reçu en préfecture le 08/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 031-213101355-20240105-3-AR



003

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

Conclusion d'une convention relative à la réalisation de travaux d'urbanisation
Sur le Domaine public routier départemental
Dans le cadre de la tranche 3 dite Secteur Boulevard Jaures

Décision Municipale
DC-2024-003

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°2023-10/12-104 et le Procès-Verbal en date du 10 décembre 2023 proclamant l'élection de Monsieur Le Maire,
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Vu la délibération N°2017-07-05 prise en séance du 3 juillet 2017 relative à la désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement et la rénovation du centre-bourg suite à l'accord cadre N°135-003-2017,
Vu la décision N°DC 2020-89 du 19 novembre 2020 portant attribution du marché de travaux N°135-2020-005 conclu pour la requalification du centre-bourg,
Vu les certificats d'achèvement des tranches 1 et 2 dites Commerce et Martyrs,

Considérant que dans le cadre des travaux de requalification de son centre-bourg, la commune a établi une programmation pluriannuelle, respectant un phasage par tranches opérationnelles (Tranche 1 à 4),
Considérant le démarrage prévisionnel de la tranche 3 du programme de travaux dite « Secteur Boulevard-Jaurès », planifié au 8 janvier 2024, dans la continuité des tranches 1 et 2 achevées,
Considérant qu'il convient de conclure une convention relative aux travaux d'urbanisation sur le domaine public routier départemental dans le cadre de ladite tranche opérationnelle précitée,

DECIDE

Article 1 :

La commune conclue une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ayant pour objet de définir, les conditions administratives, techniques, financières dans lesquelles la commune va réaliser l'opération Travaux d'urbanisation sur l'emprise de la route départementale n° 6 du PR 42+0919 au PR 42+0765 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

Article 2 :

La commune assurera le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la convention :

Montant H.T :	1.876.845,10 euros
T.V.A :	375.369,02 euros
Montant T.T.C :	2.252.214,12 euros

Article 3 :

La présente décision comporte en annexe ladite convention.

Article 4 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État, adressée au comptable public, ainsi qu'au co-contractant désigné à l'article 1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Fait à Cazères, le 05 janvier 2024

Le Maire,

Raymond DEFIS